

Imagine la futurité

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 16 décembre 2025  
DELIBERATION n°2025\_12\_07CONVENTION DE GESTION DU SERVICE UNIFIÉ POUR LA MISSION DE CONSEIL EN ENERGIE  
PARTAGE ENTRE LES COMMUNAUTES DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE ET AUNIS SUD

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	32	36	
<b>Quorum : 26</b>			

## Présents / Membres titulaires :

Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE – Micheline BERNARD - Eric BERNARDIN – Gilles GAY – Pascal TARDY – Christophe RAULT – Anne-Sophie DESCAMPS – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Kévin BAYNAUD) - Barbara GAUTIER – Christelle GRASSO – Marie France MORANT - François PELLETIER – Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN – Florence VILLAIN – Angélique PEINTRE - Pascal MAGINOT - Catherine MOREAU - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU – Jean Michel SOUSSIN - Bruno CALMONT - Philippe BODET - Valérie RIVÉ – Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Stéphane AUGÉ) – Laurent ROUFFET - Thierry PILLAUD

## Présents/ Membres suppléants :

Yannick BODAN

## Absents :

Joël LALOYAUX (excusé), Emmanuel JOBIN (excusé), Christophe FOLOPPE (excusé), Danielle BALLANGER (excusée), Didier TOUVRON (excusé), Steve GABET (excusé), David CHAMARD (excusé)

Jean-Yves ROUSSEAU, Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Matthieu CADOT, Pascale BERTEAU, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK

Secrétaire de Séance :
Jean-Michel SOUSSIN
Convocation envoyée le :
10 décembre 2025

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 22 DEC. 2025
n°: 017-200041614-20251216-2025_12_07-DE
Date de publication sur le site Internet : 23 DEC. 2025

**CONVENTION DE GESTION DU SERVICE UNIFIÉ POUR LA MISSION DE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGE ENTRE LES COMMUNAUTES DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE ET AUNIS SUD**

**Vu** les articles L.5111-1 et L. 5111-1-1 du CGCT,

**Vu** la « Convention de mise en place et gestion du service unifié pour la mission de conseil en énergie partagé entre les communautés de communes Aunis Atlantique et Aunis Sud », qui s'achève le 31 mars 2026,

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes Atlantique du 3 décembre 2025 relative à l'approbation et la signature d'une « Convention de gestion du service unifié pour la mission de conseil en énergie partagé entre les Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud »,

**Vu** le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2025-2030 engagé par la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** le projet de « Convention de gestion du service unifié pour la mission de conseil en énergie partagé entre les communautés de communes Aunis Atlantique et Aunis Sud »,

**Vu** l'avis favorable du CST de la Communauté de Communes Aunis Sud, en date du 27 novembre 2025

**Considérant** l'intérêt pour les communes membres et la Communauté de Communes de continuer à bénéficier des services d'un Conseiller en Energie Partagé (CEP),

**Madame Anne-Sophie DESCAMPS, Vice-Présidente en charge des transitions**, rappelle que les Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud ont créé en 2023 un service de Conseil en Energie Partagé, mutualisé dans le cadre d'un service unifié entre les deux Communautés de Communes. Ce service est porté par la CdC Aunis Atlantique et est subventionné à 70% par l'ADEME jusqu'en août 2026.

A ce titre, les deux EPCI ont signé une « Convention de mise en place et de gestion du service unifié pour la mission de conseil en énergie partagé entre les communautés de communes Aunis Atlantique et Aunis Sud » qui court jusqu'au 31 mars 2026.

Ce service de Conseil en Énergie Partagé est un Service d'Intérêt Général qui vise à promouvoir et à accompagner la maîtrise de l'énergie sur le patrimoine des collectivités.

Les missions d'un CEP sont les suivantes :

- Bilan et suivi énergétique du patrimoine communal et communautaire ;
- Formulation de préconisations et accompagnement technique et financier des communes et des CdC sur les projets ;
- Mise en place de services mutualisés d'optimisation financière ;
- Mise en réseau des communes et opérations collectives ;
- Préparation, animation des instances et suivi administratif ;
- Participation aux réunions de réseau, formations, ...

**Madame Anne-Sophie DESCAMPS** souligne que depuis 2 ans et demi, le service de CEP a montré son intérêt, permettant des économies d'énergie et financières, une montée en compétence des services des communes et des CdC en termes de gestion énergétique du bâti public, une réponse aux exigences réglementaires et la mutualisation de certains services.

C'est pourquoi les instances de suivi de ce service ont proposé la signature d'une 2<sup>e</sup> convention de service unifié pour 3 prochaines années (avril 2026-mars 2029).

Le Conseil communautaire de la Cdc Aunis Atlantique réuni le 3 décembre, a approuvé cette proposition. Pour la CdC Aunis Sud, la Conférence des Maires en présence des membres du bureau, dans sa séance du 4 novembre 2025 a émis un avis favorable.

Prévue pour une durée de 3 ans, cette convention très semblable à la précédente a pour but de permettre l'administration du service de conseil en énergie partagé.

Les instances de suivi et de contrôle du service unifié ont été simplifiées en fusionnant le comité de pilotage et le comité de suivi mis en place dans la 1<sup>ère</sup> convention. Cette nouvelle instance sera donc chargée d'assurer le suivi et l'évaluation des activités du CEP, et le cas échéant, de réorienter ses objectifs. Elle proposera aux cocontractants un mois avant le terme de chaque année d'activité le budget prévisionnel de l'année suivante. Elle veillera également au suivi contradictoire régulier de l'application de la convention.

Le comité de pilotage et de suivi se réunira au moins une fois par an. Il regroupera :

- Pour les EPCI : le vice-président en charge de la Transition Ecologique et des Mobilités (TEM) pour la CdC Aunis Atlantique et la Vice-Présidente à la Transition Énergétique pour la CdC Aunis Sud
- Pour les communes : 2 maires engagés dans la démarche par EPCI et 1 conseiller municipal membre des commissions TEM / Environnement pour Aunis Atlantique & Transitions pour Aunis Sud,
- Les techniciens en charge du suivi de la mission,
- Au besoin les partenaires de la mission Conseil en Energie Partagée.

Le service unifié constitué et désigné « CEP » est porté par la Communauté de Communes Aunis Atlantique. Celle-ci met à disposition de la CdC Aunis Sud le service nécessaire à l'exercice de la mission de Conseil en Energie Partagé « CEP ».

La mise à disposition concerne donc un agent occupant actuellement la fonction de conseiller en énergie partagé, recruté par la CdC Aunis Atlantique et employé en Contrat à Durée Déterminée (CDD), depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Il est à noter que le remboursement des frais de fonctionnement du service unifié s'effectuera sur la base du coût de fonctionnement du service, divisé en deux parts égales. Le coût résiduel pour la Communauté de Communes Aunis Sud est évalué à 9 500€ pour l'année 2026 puis environ 25 000 € au titre des années suivantes.

**Madame Anne-Sophie DESCAMPS, Vice-Présidente**, propose donc au conseil communautaire d'approuver la convention de service unifié 2026-2029. Elle précise qu'un élu référent de la Communauté de Communes doit être désigné au comité de pilotage et de suivi.

**Monsieur le Président** demande qui fait acte de candidature :

- Madame Anne-Sophie Descamps, Vice-Présidente en charge de la transition énergétique fait acte de candidature.

**Considérant** que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

**Monsieur le Président** propose un vote à main levée, en application de l'article L2121-21 du CGCT par renvoi du L5211-1 du CGCT, ce que le conseil communautaire accepte à l'unanimité.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

#### A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer la « Convention de gestion du service unifié pour la mission de conseil en énergie partagé entre les communautés de communes Aunis Atlantique et Aunis Sud », et ses éventuels avenants à venir, convention annexée à la présente délibération et dont le projet été adressé à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- Désigne comme élu référent au comité de pilotage et de suivi
  - o Madame Anne-Sophie Descamps, Vice-Présidente en charge de la transition énergétique,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :  
 Les signatures sont au registre,  
 Fait à Surgères,  
 Le 17 décembre 2025

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Jean-Michel SOUSSIN

#### Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.